

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean Baudouard, Maire, dûment **convoqués le 03 avril 2026**.

Etaient présents :

Madame Julie Pecquery, Monsieur Jean-Elie Dandjinou, Madame Anne Paule De Raucourt Lerosier, Monsieur François Ellero, Madame Nathalie Niot, Monsieur Antoine Rossi, Madame Marie Aude Blondel Courage, Monsieur Bernardino Pascual, Madame Marta Lempicka, Monsieur Thomas Deschamps, Madame Muriel Cambra-Larkin, Monsieur Eric Grosier, Madame Bénédicte Lempérière, Monsieur Matthieu Levilly, Madame Carole Senard, Monsieur Yves Guérard, Madame Isabelle Maigret, Monsieur Martin Blanpain, Madame Pauline Lassarat, Monsieur Pierre Cherfils, Monsieur Mickaël Tifagne, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Ambre Boreck, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Aline Dieppedalle, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Madame Renata Pereira (pouvoir à Monsieur Jean-Elie Dandjinou).

Secrétaire de séance : Madame Ambre Boreck

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l'Unanimité.

Communications du Maire

- Délégations du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués
- Courriers de remerciement des associations suivantes concernant l'attribution d'une subvention accordée par la Ville de Sainte-Adresse :
 - Association des représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire Antoine Lagarde
 - Association Les Ateliers de Sainte-Adresse
 - Crèche Liberty
 - Dixie Fan Club
 - Ciné Dionysien
 - Association « Vaincre la Solitude des personnes âgées »
 - Amicale du personnel communal de la Ville de Sainte-Adresse
 - Association Les Amis de l'Orgue de Saint-Denis de Sainte-Adresse
 - Association Cyclotouriste de Sainte-Adresse
 - Association Les Ptits Dionysiens
- Courrier de démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie
- Entrée en fonction de Madame Aline Dieppedalle
- Courrier de démission de son mandat municipal de Madame Isabelle De La Porte Des Vaux
- Entrée en fonction de Monsieur Jean-Marc Lefèbvre
- Courrier de démission de son mandat municipal de Monsieur Jean-Marc Lefèbvre
- Entrée en fonction de Madame Véronique DUTOYA
- Courrier de renoncement à percevoir toute indemnité en tant que Maire de Monsieur Pierre-Jean Baudouard
- Modification de l'ordre du jour : la question n°14 – Commission Communale des Impôts Directs : la composition de la liste à proposer au Directeur des Services Fiscaux nécessitant, pour chaque personne proposée, une vérification de son éligibilité au fichier BALTIC CADASTRE, nous proposons de reporter cette question au prochain conseil municipal
- Prochain conseil municipal : date proposée : lundi 27 avril 2026

M. Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2121-22 du CGCT, le précédent maire Hubert Dejean de la Bâtie a pris un certain nombre de décisions d'administration courante :

N°	Décisions du Maire	Date
19 - 2026	Acquisition d'une nacelle verticale - LOXAM	05/02/2026
20 - 2026	Lever topographique Propriété Charles Dalencour - AHMES	05/02/2026
21 - 2026	Lever d'intérieur Propriété Charles Dalencour - AHMES	05/02/2026
22 - 2026	Prestation de nettoyage de locaux et vitreries - 2024-2027 - marché avec l'entreprise PNS - avenant n°2	05/02/2026
23 - 2026	Démolition d'un terrain de tennis et d'une piscine Propriété Charles Dalencour - NDDE	09/02/2026
24 - 2026	Protection provisoire acrotère Tennis couvert Florence Arthaud - ACS PRODUCTION	09/02/2026
25 - 2026	Mise en sécurité Tennis couvert Florence Arthaud - ACS PRODUCTION	09/02/2026
26 - 2026	Réhabilitation de la mairie - avenant de transfert - lot n°1	10/02/2026
27 - 2026	Acquisition de licences informatiques - lot 2 : licences multi-attributaires - signature du marché avec la société SCC France	12/02/2026
28 - 2026	Commande de travaux d'élagage 2026 - Société Les Paysages d'Albâtre	16/02/2026
29 - 2026	Travaux de réparation sur Expert GH-075-CQ	23/02/2026
30 - 2026	Acquisition véhicule Renault Clio Evolution	23/02/2026
31 - 2026	Travaux de modernisation de l'ascenseur Espace Claude Monet - OTIS	23/02/2026
32 - 2026	Travaux réparation clôture Tennis - MARTIN PÈRE & FILS	23/02/2026
33 - 2026	Travaux de réparation sur Jumper GP-011-YY	23/02/2026
34 - 2026	Travaux d'entretien des espaces verts communaux - lot n°1 - entretien des gazons - avenant n°1 - entreprise PJS	24/02/2026
35 - 2026	Convention d'occupation précaire du domaine public - Place Maréchal Joffre - Association Hélios - Festival Apollo	26/02/2026

36 - 2026	Balisage de la plage - TRASOM	27/02/2026
37 - 2026	affaires VDSA / Madame JOUAULT - représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Rouen	27/02/2026
38 - 2026	Mise en Sécurité de la structure Tennis - TRAPIB	04/03/2026
39 - 2026	Travaux structure gymnase - CHARPENTE DUHAMEL	04/03/2026
40 - 2026	Réhabilitation de la mairie - avenants	05/03/2026
41 - 2026	Mise à disposition benne à déchets - UNIFER ENVIRONNEMENT - avenant 2	06/03/2026
42 - 2026	Travaux de menuiserie aluminium - Logement Mr Beux - ISAAC	06/03/2026
43 - 2026	Travaux de réfection de peinture portail cimetière - PBS	06/03/2026
44 - 2026	Tableau divisionnaire au Blockhaus - PARTNER	09/03/2026

Communication de Monsieur le Maire à propos des décisions prises avant son mandat :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal.

À ce titre, je porte à votre connaissance la liste des décisions prises entre le 5 février et le 9 mars 2026 dans le cadre de cette délégation. Ces décisions ont été prises par la précédente autorité municipale, antérieurement à l'installation de la nouvelle municipalité.

Elles concernent différentes opérations relevant de la gestion courante de la collectivité, notamment des travaux, des prestations de services, des acquisitions et diverses mesures relatives au fonctionnement des équipements et services municipaux.

Conformément aux dispositions légales précitées, cette communication est faite au conseil municipal à titre d'information. Elle ne donne lieu ni à délibération ni à approbation du conseil municipal.

Il convient également de préciser que cette présentation n'emporte ni validation ni reprise par la nouvelle municipalité des décisions prises antérieurement, lesquelles relèvent de l'autorité qui les a signées.

La nouvelle municipalité en prend donc acte dans le cadre du principe de continuité administrative. Les services municipaux restent naturellement à la disposition des conseillers municipaux pour toute consultation des pièces correspondantes dans les conditions prévues par la réglementation.

Je vous propose donc de prendre acte de cette communication

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Remboursement des frais de missions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux
4. Plan de formation des élus
5. Commissions Permanentes Communales – Création – Désignation des membres
6. Commission d'Accessibilité – Désignation des représentants de la Ville
7. Commission d'Appel d'Offres – Election
8. Commission de Délégation des Services Publics – Election
9. CCAS - Election des représentants de la Ville
10. Comité Social Territorial – Désignation des représentants de la Ville
11. Comité de Gestion pour la Résidence des Personnes Âgées (COGERPA) – Désignation des représentants de la Ville
12. Conseil d'Administration du Collège de la Hève – Désignation des représentants de la Ville
13. Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation des représentants de la Ville
14. Commission Communale des Impôts Directs CCID – Liste proposée par le Conseil Municipal :
Question reportée au prochain Conseil Municipal
15. Correspondant communal d'Incendie et de Secours – Désignation d'un interlocuteur
16. Correspondant Défense – Désignation d'un interlocuteur
17. Réhabilitation des vestiaires du gymnase Paul Vatine – Demande de subvention - Autorisation

Questions diverses

1- Indemnités de fonction des élus
Rémunération
Autorisation de dépenses

Monsieur Antoine Rossi expose ce qui suit :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la commune.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise le taux maximal des indemnités de fonction versées aux maires et adjoints aux maires des communes de moins de 20.000 habitants,

Vu les articles L2123-20, L2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'allouer des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ainsi qu'aux autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique sert de base de calcul des indemnités de fonction des élus,

Vu les délibérations n° 1-21032026 et n° 2 21032026 du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune de SAINTE-ADRESSE appartient à la strate de 3.500 à 9.999 habitants,

Considérant que les crédits, pour cette dépense obligatoire, sont inscrits au chapitre 65311 « indemnités des élus » du budget principal,

Je propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire (58,30 % de l'indice brut terminal) : 2.396,44 €
- Et du produit de 23,32% de l'indice brut terminal par 8 adjoints : 7.668,56 €

Soit : **10.065 €**

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 et du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions à 8 adjoints, et 14 conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la demande expresse en date du 31 mars 2026 de monsieur Pierre-Jean BAUDOUDARD, Maire de la commune, de renoncer à son indemnité de fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que l'article L2123-24 I du C.G.C.T prévoit la possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions.

Le Maire a souhaité user de cette prérogative pour 14 conseillers municipaux.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Ainsi, je vous propose de vous prononcer sur la répartition des indemnités ci-jointe.

Ces indemnités pourront être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon la répartition ci-dessous :

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
1 ^{er} Adjoint	20,07 %
2 ^{ème} Adjoint	20,07 %
3 ^{ème} Adjoint	20,07 %
4 ^{ème} Adjoint	20,07 %
5 ^{ème} Adjoint	20,07 %
6 ^{ème} Adjoint	20,07 %
7 ^{ème} Adjoint	20,07 %
8 ^{ème} Adjoint	20,07 %

FONCTION Conseillers municipaux délégués	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
n°1	3,65 %
n°2	3,65 %
n°3	3,65 %
n°4	3,65 %
n°5	3,65 %
n°6	3,65 %
n°7	3,65 %
n° 8	3,65 %
n°9	3,65 %
n°10	3,65 %
n°11	3,65 %
n°12	3,65 %
n°13	3,65 %
n°14	3,65 %

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ANNEXE n°1

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante**

FONCTION	NOM Prénom	Montant de l'indemnité brute mensuelle de fonction
1 ^{er} Adjoint	PECQUERY Julie	824,98 €
2 ^{ème} Adjoint	DANDJINOU Jean-Elie	824,98 €
3 ^{ème} Adjoint	DE RAUCOURT-LEROSIER Anne-Paule	824,98 €
4 ^{ème} Adjoint	ELLERO François	824,98 €
5 ^{ème} Adjoint	NIOT Nathalie	824,98 €
6 ^{ème} Adjoint	ROSSI Antoine	824,98 €
7 ^{ème} Adjoint	BLONDEL-COURAGE Marie-Aude	824,98 €
8 ^{ème} Adjoint	PASCUAL Bernardino	824,98 €

ANNEXE n°2

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante**

Conseillers municipaux délégués	NOM PRENOM	Montant de l'indemnité brute mensuelle de fonction
n°1	CAMBRA-LARKIN Muriel	150,03 €
n°2	LEMPERIERE Bénédicte	150,03 €
n°3	GUERARD Yves	150,03 €
n°4	GROSIER Eric	150,03 €
n°5	MAIGRET Isabelle	150,03 €
n°6	SENARD Carole	150,03 €
n°7	BLANPAIN Martin	150,03 €
n°8	PEREIRA Renata	150,03 €
n°9	DESCHAMPS Thomas	150,03 €
n°10	LEVILLY Matthieu	150,03 €
n° 11	TIFAGNE Michaël	150,03 €
n°12	LEMPICKA Marta	150,03 €
n°13	LASSARAT Pauline	150,03 €
n°14	CHERFILS Pierre	150,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (6 abstentions).

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions afin de faciliter le fonctionnement quotidien des services municipaux.

Je vous propose de procéder à la délégation des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° ALINÉA RETIRÉ (*droits de voirie – délibération prise chaque année par le Conseil Municipal pour fixer les tarifs*).

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le montant de ces emprunts sera limité chaque année à 3 millions d'euros. La durée maximale de l'emprunt est fixée à 30 ans, le taux retenu sera soit un taux fixe, soit un taux figurant parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers.

Le Maire peut en outre procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; il pourra notamment procéder par voie contractuelle au passage d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe, modifier la périodicité et le profil du remboursement (allongement de la durée du prêt ou remboursement anticipé par exemple).

Pour toutes ces opérations, la décision de contracter sera prise après une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

4° De déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dont le montant n'excède pas 500.000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

De déléguer au Maire cette même compétence pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords cadres quel que soit le montant des marchés précités et accords cadres, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires publics.

14° SANS OBJET (*fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*).

15° SANS OBJET (*droit de préemption désormais exercé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole*).

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

a) Saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état) pour les :

- Contentieux de l'annulation
- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie

b) Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6.000 € par sinistre.

18° ALINÉA RETIRÉ (*avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local*).

19° ALINÉA RETIRÉ (*de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté*).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 300.000 € le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

22° ALINÉA RETIRÉ (*d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'Urbanisme*).

23° SANS OBJET (*réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune*).

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° ALINÉA RETIRÉ (*d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne*).

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement de projet dont le coût n'excède pas 100.000 € HT.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour une surface n'excédant pas 1.500 m².

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° ALINÉA RETIRÉ (*admission en non-valeur des titres de recettes*).

31° ALINÉA RETIRÉ (*autorisation de mandats spéciaux*).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Par ailleurs, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prévoir que la présente délégation soit exercée par le premier Adjoint ou par les Adjoints en fonction de leur délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (6 abstentions).

3- Remboursement des Frais de missions au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux

Monsieur Antoine Rossi expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-18-1, L2123-18-2, R 2123-22-1, R 2123-22-2 et R2123-22-3,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022- article1, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif aux conditions de remboursement des frais de déplacement des élus en situation de handicap,

En plus des indemnités de fonctions, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes en vigueur à ces cas précis :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
- Le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI,
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux,
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
- L'octroi de frais de représentation aux maires.

CONSIDERANT que la ville de SAINTE-ADRESSE est adhérente à plusieurs associations et organismes nationaux, elle se doit donc d'être représentée à certains congrès, réunions et colloques. Des déplacements sont également nécessaires pour visiter certaines réalisations techniques et suivre des actions de formation,

CONSIDERANT que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales,

CONSIDERANT par ailleurs que les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et en dehors du territoire de la commune,

CONSIDERANT les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement, ...).
Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement (sur présentation d'une facture nominative) pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.
- Frais de déplacement et de séjour remboursés dans le cadre d'un mandat spécial dans la limite des taux fixés par arrêté.
La notion de mandat spécial suppose une mission déterminée dans sa nature, limitée dans sa durée et accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.
- Frais d'aide à la personne : comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes auprès desquelles l'élu joue un rôle de proche-aidant. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les frais remboursés sont ceux engagés en raison de la participation de l'élu aux réunions suivantes :

- Séances de conseil municipal,
- Réunions de commissions dont l'élu est membre,
- Réunions des assemblées délibérantes et bureaux d'organismes auprès desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune,
- Réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées d'organismes nationaux où l'élu a été désigné pour représenter la collectivité.

Le remboursement de ces frais est conditionné par la communication des éléments suivants :

- Pièce justifiant que la garde de l'enfant concerne un enfant de moins de seize ans.
 - Pièce justifiant que la garde de l'enfant a eu lieu au moment de la tenue d'une réunion précédemment mentionnée (attestation, convocation, facture, contrat de travail).
 - Déclaration sur l'honneur de l'élu du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou de réduction d'impôt.
- Elus en situation de handicap : ils peuvent bénéficier de prise en charge de frais spécifiques sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants.
Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements prévus aux articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT précédemment cités.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- 1) d'arrêter les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour engagés par les élus, dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Maire, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux conditions définies dans la présente délibération.
- 2) d'arrêter les modalités de prise en charge des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile engagés par les élus dans les conditions définies dans la présente délibération.
- 3) d'acter que les dépenses de transport et de séjour ne feront l'objet d'un remboursement qu'à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (6 abstentions).

4- Plan de formation des élus

Monsieur Antoine Rossi expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-12 et suivants, instituant un droit à la formation pour les élus,

Vu la loi n° 2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de formation pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation doit être obligatoirement suivie au cours de la première année de mandat par les élus ayant reçu une délégation,

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant, par ailleurs, qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à débat annuel,

Considérant que **le montant prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que **le montant réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Par ailleurs, les formations des élus locaux sont également financées par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE).

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a porté un droit à formation de **24 jours maximum** par mandat au profit de chaque élu salarié, fonctionnaire ou contractuel.

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux), les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement et de revenus,

Je vous demande de bien vouloir :

Article 1 : Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **15%** du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de services publics, démocratie locale, intercommunalité,...)

Article 3 : Acter que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4)

- Les frais d'enseignement
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

A titre d'information, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement.

Les frais de déplacement, d'hébergement, ainsi que la compensation des pertes de revenus sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Article 4 :

Acter que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les conditions suivantes :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 5 :

Valider le plan de formation des élus comme suit :



Phase	Période	Objectifs	Thématiques retenues
Prise de fonction	1 à 3 mois	Comprendre les bases du mandat	<ul style="list-style-type: none"> • Statut de l'élu • Déontologie • Fonctionnement d'une collectivité territoriale • Comprendre le binôme élu-fonctionnaire....
Approfondissement	4 à 12 mois	Développer des connaissances particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources Humaines • Urbanisme • Finances • Marchés publics • Communication • Action sociale... •
Spécialisation	2 à 3 ans	Phase de perfectionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité • Numérique/IA • Transition écologique...
Préparation à la réinsertion	Dernière année du mandat	Anticiper la fin du mandat	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan du mandat • Reconversion • Valorisation des compétences...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (5 abstentions).

5- Commissions Permanentes Communales
Création
Désignation des membres

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Afin d'associer les conseillers municipaux aux travaux préparatoires des réunions du Conseil Municipal, je vous propose la création des 5 commissions permanentes suivantes pour la durée du mandat,

composées chacune de conseillers municipaux :

- Commission Urbanisme, Territoires, Habitat, Mobilités et Aménagements : 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants)
- Commission Finances et Attractivité Economique : 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants)
- Commission Sport, Culture et Vie Associative : 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants)
- Commission Education, Lien social, et Citoyenneté : 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants)

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des membres de ces 5 commissions, dont la présidence est assurée de droit par le Maire mais qui pourront être présidées par un membre désigné en leur sein.

- **Commission Urbanisme, Territoires, Habitat, Mobilités et Aménagements :**

Titulaires :

- M. Jean-Elie Dandjinou
- Mme Julie Pecquery
- M. Matthieu Levilly
- Mme Marta Lempicka
- M. Martin Blanpain
- M. Jean-Pierre Lebourg

Suppléants :

- Mme Nathalie Niot
- M. Mickaël Tifagne
- M. Yves Guerard
- M. Pierre Cherfils
- Mme Muriel Cambra-Larkin
- Mme Ambre Boreck

- **Commission Finances et Attractivité Economique :**

Titulaires :

- M. Antoine Rossi
- Mme Marie-Aude Blondel-Courage
- M. Matthieu Levilly
- M. Thomas Deschamps
- M. Luc Lefèvre

Suppléants :

- Mme Anne-Paule De Raucourt Lerosier
- Mme Julie Pecquery
- M. Mickaël Tifagne

- Mme Marta Lempicka
- Mme Véronique Dutoya

• **Commission Sport, Culture et Vie Associative :**

Titulaires :

- M. Bernardino Pascual
- Mme Marie-Aude Blondel Courage
- Mme Pauline Lassarat
- M. Thomas Deschamps
- Mme Ambre Boreck

Suppléants :

- M. Yves Guérard
- Mme Isabelle Maigret
- Mme Muriel Cambra-Larkin
- Mme Carole Senard
- Mme Stéphanie N'Guyen

• **Commission Education, Lien social et Citoyenneté :**

Titulaires :

- Mme Anne-Paule De Raucourt Lerosier
- Mme Nathalie Niot
- M. Eric Grosier
- Mme Bénédicte Lempérière
- Mme Véronique Dutoya

Suppléants :

- Mme Renata Pereira
- M. Martin Blanpain
- Mme Pauline Lassarat
- Mme Carole Senard
- Mme Aline DIEPPEDALLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

6- Commission d'Accessibilité **Désignation des représentants de la Ville**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les collectivités de 5.000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, ainsi que de représentants et usagers de la Ville.

Il appartient au Maire de présider cette commission et d'arrêter la liste de ses membres.

Je vous propose ce soir :

- De fixer à 11 le nombre de membres de cette commission, et à 6 (dont le Maire) le nombre de représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance.

- De désigner les conseillers municipaux suivants pour assurer cette représentation :
 - o Mme Julie Pecquery
 - o M. Jean-Elie Dandjinou
 - o M. Bernardino Pascual
 - o Mme Marie-Aude Blondel Courage
 - o M Jean-Pierre LEBOURG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7- Commission d'Appel d'Offres **Election**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La Commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO est obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre des procédures formalisées, à savoir les marchés de travaux supérieurs à 5.404.000 € HT, ou les achats de fournitures et services supérieurs à 216.000 € HT.

Par ailleurs, la Ville s'est dotée d'un Règlement Intérieur des marchés publics, dont la mise-à-jour sera prochainement soumise au Conseil Municipal, et qui prévoit également la réunion de la CAO pour les marchés passés selon la procédure adaptée, inférieurs aux seuils précités. Actuellement, dans le Règlement Intérieur, le seuil est de 500.000 € pour les marchés de travaux et de 215.000 € pour les marchés de fournitures et services.

Les procédures d'un montant inférieur sont soumises à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant, et composée dans les communes de plus de 3 500 habitants de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, le conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection à main levée des membres de cette CAO : le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Titulaires :

- M. Antoine Rossi
- M. Jean-Elie Dandjinou
- M. Matthieu Levilly
- M. Thomas Deschamps
- Mme Aline Dieppedalle

Suppléants :

- Mme Julie Pecquery
- Mme Anne Paule De Raucourt Lerosier
- M. Mickaël Tifagne
- Mme Marta Lempicka
- Mme Ambre Boreck

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8- Commission de Délégation des Services Publics **Election**

Monsieur Antoine Rossi expose ce qui suit :

La Délégation de Service Public est un contrat permettant à une personne publique chargée d'un service public de déléguer son exercice et une partie de sa responsabilité à un opérateur.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Commission de Délégation des Services Publics analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Cette commission est composée par :

- Le président : le Maire
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection à main levée des membres de cette commission de Délégation de Services Publics : le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Titulaires :

- M. Antoine Rossi
- M. Jean-Elie Dandjinou
- M. Matthieu Levilly
- M. Thomas Deschamps
- Mme Ambre Boreck

Suppléants :

- Mme Julie Pecquery
- Mme Anne Paule De Raucourt Lerosier
- M. Mickaël Tifagne
- Mme Marta Lempicka
- M. Luc Lefèvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

9- CCAS **Election des représentants de la Ville**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire ; dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Aux termes des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est composé de la façon suivante :

- Le Maire est président
- 6 membres sont élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres sont désignés par le Maire, en assurant la représentation de personnes œuvrant dans le domaine social (insertion, associations familiales, retraités et personnes âgées, personnes handicapées)

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection à main levée des membres du CCAS : le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- M. Pierre-Jean Baudouard
- Mme Anne Paule De Raucourt Lerosier
- Mme Nathalie Niot
- Mme Muriel Cambra Larkin
- Mme Carole Senard
- M. Jean-Pierre Lebourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

10- Composition du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 pour la ville de Sainte-Adresse est de 64 agents,

Considérant que l'information a été faite aux organisations syndicales départementales 6 mois au moins avant la date du scrutin,

DECIDE

Article 1 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à **3**
et à **3** le nombre de représentants du personnel suppléants.

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à **3**
et à **3** le nombre de représentants suppléants de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : de désigner les représentants de la collectivité selon la liste suivante :

- * Titulaires : - M. Pierre-Jean Baudouard
 - M. Antoine Rossi
 - M. Gilles Canayer
- * Suppléants : - Mme Anne-Paule De Raucourt Lerosier
 - Mme Muriel Cambra-Larkin
 - M. Romain Rudaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

11- Comité de Gestion pour la Résidence des Personnes Âgées (COGERPA)

Désignation des représentants de la Ville

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le COGERPA a été créé en 1978 lors de la création de la Résidence de Personnes Âgées. L'association a pour objet de promouvoir, d'encourager, d'animer, de gérer, et de coordonner toutes actions sociales telles que la construction, les aménagements, les agrandissements, les équipements de locaux, les interventions diverses, et la gestion de la résidence sous toutes les formes appropriées et autorisées en vue d'assurer notamment un hébergement en maison de retraite avec ou sans section de cure médicale en faveur des retraités et des personnes âgées de la Ville de Sainte-Adresse et des autres régions qui feraient appel à ses services.

Le conseil d'administration est composé de 7 membres de droits :

- 2 membres de droit désignés par le Conseil Municipal
- 1 conseiller départemental du canton
- 2 membres désignés par le Conseil d'Administration du CCAS
- 1 représentant des résidents de l'EHPAD élu au conseil de vie sociale
- 1 représentant des familles de l'EHPAD élu au conseil de vie sociale

Ainsi que de 3 à 6 membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Je vous propose comme membres du Conseil Municipal :

- M. Pierre-Jean Baudouard
- M. Jean-Elie Dandjinou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (5 abstentions).

12- Conseil d'Administration du Collège de la Hève
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Afin d'assurer la représentation de la Ville de Sainte-Adresse au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Hève, je vous propose de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un représentant ainsi que son suppléant en cas d'absence :

- Mme Anne-Paule De Raucourt Lerosier
- M. Thomas Deschamps, son suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (4 abstentions).

13- Comité National d'Action Sociale
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi du 19 février 2007 qui généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

Considérant que le C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 administrée par des instances paritaires, composées de délégués représentant les élus et les agents,

Le CNAS a pour but d'offrir au personnel de la ville des prestations sociales, culturelles et de loisirs, ainsi que des aides financières et des réductions tarifaires,

Considérant que la ville de SAINTE-ADRESSE adhérente au C.N.A.S. doit désigner après le renouvellement du Conseil Municipal deux délégués pour une durée de six ans :

- Un délégué des élus désigné parmi les élus de la collectivité,

- Un délégué des agents choisi obligatoirement parmi les bénéficiaires du CNAS dont la désignation s'effectuera sous la responsabilité du Directeur Général des Services,

Il est proposé de procéder à la nomination de :

Un délégué des élus désigné parmi les élus de la collectivité :

M. Antoine ROSSI, délégué membre du Conseil Municipal

et un délégué des agents :

Mme Frédérique LEVASSEUR, déléguée, représentant le personnel de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (3 abstentions).

15- Correspondant communal d'Incendie et de Secours

Désignation d'un interlocuteur

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

En application du Décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, la commune doit procéder à la nomination d'un correspondant « Incendie et Secours ».

Désigné au sein du Conseil Municipal, ce correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS aura pour mission, sous l'autorité du Maire, d'informer et de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile.

Je vous propose de nommer **Monsieur Mickaël Tifagne**, correspondant communal Incendie et Secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (3 abstentions).

16- Correspondant Défense

Désignation d'un interlocuteur

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Une circulaire en date du 26 octobre 2001, ainsi qu'une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense, prévoient la désignation d'un correspondant Défense dont le rôle consiste à être l'interlocuteur *privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense.*

Sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, ainsi que la mémoire et le patrimoine.

Le correspondant défense est désigné parmi les membres du Conseil Municipal. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant les modalités de cette désignation, le Conseil d'Etat, dans une décision en date du 30 mars 2023, précise que : « *il revient au maire, seul chargé de l'administration communale en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du Conseil Municipal* ».

Je vous propose donc ce soir de nommer **Monsieur Eric Grosier** correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (4 abstentions).

17-Réhabilitation des vestiaires du gymnase Paul Vatine
Demande de subvention au Département de Seine-Maritime

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse a engagé une consultation pour la réhabilitation, l'amélioration des performances énergétiques et la mise en accessibilité des vestiaires du gymnase Paul Vatine, situé rue Georges Boissaye du Bocage.

Le coût de ce projet s'élève à la somme de 394.368,30 € HT, dont 359.968,30 € HT de travaux et 34.400 € HT de maîtrise d'œuvre, confiée au groupement OPUS PROJECT/Atelier Chapeau Rond Rouge/société ETC BET CVC.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements sportifs, le Département de Seine-Maritime est susceptible de participer au financement de cette opération, à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 250.000 € HT, soit une subvention attendue de 75.000 €.

La décision d'octroi de cette subvention est prise par la Commission Permanente du Département ; il est prévu que ce dossier soit soumis à cette Commission le 6 juillet 2026.

Je vous propose ce soir d'approuver cette dépense, d'ores et déjà inscrite au Budget Primitif 2026, et de solliciter une subvention de 75.000 € auprès du Département de Seine-Maritime.

J'ajoute que le gymnase Paul Vatine, est utilisé par les associations sportives et par le collège de la Hève pour les cours d'EPS dans le cadre d'une convention signée entre le Département et la commune.

Enfin, concernant le planning des travaux : afin de ne pas trop perturber l'utilisation de la salle, et de limiter les périodes de travaux en site occupé, le début du chantier est prévu dès le mois de mai, pour une durée de 5 mois, incluant les vacances scolaires.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été engagés par l'ancienne municipalité. S'ils ne répondent pas pleinement aux attentes des utilisateurs et à nos attentes, leur caractère urgent nous conduit à ne pas en retarder la réalisation. Nous sollicitons donc les subventions nécessaires à leur mise en œuvre. À l'avenir, nous veillerons à définir des projets plus adaptés et plus performants dans la conception et le contenu de ce type d'aménagement et avec le souci d'une meilleure anticipation et de préservation de notre patrimoine notamment sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Monsieur Luc Lefèvre prend la parole : « Nous affirmons la volonté du groupe de l'opposition de participer activement aux travaux de ce Conseil Municipal et exercer une opposition constructive et intelligente en participant aux travaux des commissions suite aux votes de ce jour. Nous apporterons notre contribution au service des Dionysiens en assurant une transparence des enjeux et des débats. Notre action à venir se focalisera autour de trois grands sujets : veiller à l'équilibre financier des comptes de la commune, de sa fiscalité sur la base du bilan extrêmement positif laissé par la précédente municipalité. Nous souhaitons aussi porter deux grands projets majeurs : la mise en valeur de la villa Lecadre – Monet, atout patrimonial unique de notre commune et outil d'animation culturelle au service des Dionysiens ; et nous souhaitons mener à bien le projet de la Marine Marchande puisqu'à ce jour trois espaces fonciers d'un total de 25.500 m² sont déjà cédés et la propriété des opérateurs Brownfields – Sedelka, Logeo Seine et FTI. Pour ces deux projets nous avons largement associé les Dionysiens, avec plus de 40 réunions en ce qui concerne l'Hydro. Nous sommes ouverts à la poursuite de la concertation dans les modalités que vous avez détaillées lors de votre précédent Conseil Municipal et qui a constitué votre principal engagement de campagne. Nous pourrions aussi soumettre ces projets à une assemblée citoyenne, comme vous l'aviez déjà évoqué, et pourquoi pas un vote citoyen. Nous veillerons alors à ce que l'ensemble des aspects financiers, juridiques et techniques soient alors abordés. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Luc Lefèvre et ajoute qu'il ne doutait pas de sa volonté de s'engager dans le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre Lebourg interroge Monsieur le Maire sur la présence de Monsieur Niot à la Mairie et lui demande de préciser son statut actuel, sa fonction, son rôle auprès des élus et des agents, et s'il a un avenir dans l'organigramme.

Monsieur le Maire explique que les nouveaux élus sont tous néophytes en termes de gestion municipale. Ils font appel à Monsieur Niot à titre gracieux pour les accompagner. Monsieur le Maire souligne qu'ils n'ont pas été embarrassés par les dossiers qu'ils ont trouvés lors de leur prise de fonction puisque son bureau et celui des adjoints étaient vides.

Monsieur Jean-Pierre Lebourg précise que son bureau ne l'était pas et Monsieur le Maire l'en remercie.

Monsieur le Maire explique que dans ces conditions il était compliqué pour eux de débiter leur mandat municipal, et que Monsieur Niot, du fait de son expérience professionnelle, les aide sur ce chemin pour quelques mois. Il est possible que cette collaboration se poursuive par la suite. Il insiste sur sa présence fondamentale à ses côtés.

Monsieur Lebourg demande si cette collaboration sera rémunérée par la suite ?

Monsieur le Maire précise qu'ils en reparleront en temps voulu mais que pour l'instant la présence de Monsieur Niot est totalement bénévole.



Monsieur le Maire remercie tous les élus présents à ce conseil municipal. Il ajoute que la porte est ouverte à tous les Dionysiens et Dionysiennes et leur demande de ne pas hésiter à les solliciter ; des permanences d'élus ont été mises en place.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision à Monsieur Luc Lefèvre : il a bien compris que la Villa Lecadre était l'une des préoccupations de l'opposition et il précise que c'est aussi la leur. En ce qui concerne la Marine Marchande, ils sont actuellement en pleine réflexion sur le projet à venir. Il le rassure en ajoutant qu'ils ne manqueront pas de les tenir informer de l'évolution.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19H00.